

Épinal, le 10 février 2020

Le Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Écoles
Mesdames et Messieurs les Principaux de Collèges
Madame la Secrétaire de la C.D.O.E.A.S.D. (pour attribution)
Mesdames et Monsieur les Directeurs de C.I.O.
Madame la conseillère technique du service social et de
la promotion de la santé en faveur des élèves

**Cabinet
Second Degré
Information Orientation**

Affaire suivie par

Rémy Haydont
IEN Adjoint
☎ 03.29.64.80.44

✉ ce.inadj88@ac-nancy-metz.fr

Erika Boffelli
IEN-IO
☎ 03.29.64.80.38

✉ erika.boffelli@ac-nancy-metz.fr

**Pôle Scolarité Vie Scolaire
2nd degré**

Bureau Scolarité

Responsable

Anne-Sophie ROY
☎ 03.29.64.80.07

Affaire suivie par

Anne-Sophie ROY
☎ 03.29.64.80.07

Sophie SOYER
☎ 03.29.64.80.19

✉ ce.ia88-be1d@ac-nancy-metz.fr

17-19 Rue Antoine Hurault
88026 EPINAL Cedex

☎ 03.29.64.80.80

Horaires d'ouverture
08h00 – 12h00
13h30 – 16h30

**ADMISSION EN 6^{ème}
Rentrée 2020**

Références :

- Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005
- Décret n° 90-788 du 06 septembre 1990
- Décret n° 2005-1014 du 24 août 2005
- Décret n° 2014-1275 du 23 octobre 2014
- Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014
- Arrêté du 09 novembre 2015

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

1. ADMISSION EN CLASSE DE 6^{ème}	3
2. NOTE TECHNIQUE	3
2-1 Procédure générale d'affectation en 6 ^{ème}	3
2-2 Cas général : affectation dans le collège public de secteur	4
2-3 Demande de dérogation.....	5
2-4 Formation spécifique.....	6
2-5 Cas particuliers	7
2-6 La notification d'affectation.....	9
2-7 Les contacts.....	9
3. CONSTITUTION, SUIVI ET TRANSMISSION DES DOSSIERS	9
3-1 Constitution des dossiers d'admission en 6 ^{ème} de collège	9
3-2 Répartition des divers éléments du dossier	9
3-3 Documents à remettre aux familles.....	10
3-4 Cas des élèves hors département.....	10
4. ANNEXES	
Annexe 1 : Calendrier des opérations	11
Annexe 2 : Préparer l'entrée prochaine de votre enfant au collège.....	13
Annexe 3 : Admission en 6 ^{ème} à la rentrée 2020	16
Annexe 4 : Notification poursuite de scolarité - proposition	17
Annexe 4 bis : Notification poursuite de scolarité – décision.....	18
Annexe 5 : Liste des communes par bassin et C.I.O. de rattachement.....	19
Annexe 6 : Liste des élèves proposés par les collèges d'accueil concernant l'admission en section sportive scolaire en classe de 6 ^{ème}	21
Annexe 7 : Sections Sportives Scolaires locales.....	22

1. ADMISSION EN CLASSE DE 6ÈME

La procédure d'affectation en 6^{ème} se fera à l'aide de l'application AFFELNET.

La présente circulaire a pour objet de rappeler les procédures concernant les **décisions d'admission en 6^{ème}**.

Afin de faciliter son travail, le Directeur d'école adressera aux familles la fiche « Notification de poursuite de scolarité – Proposition » et la fiche « Notification de poursuite de scolarité – Décision » à l'aide de l'application ONDE (ANNEXE 4 et 4 bis).

Proposition et décision du conseil des maîtres

Le décret 2014-1377 du 18/11/2014 pose le principe du caractère exceptionnel de tout maintien « à titre exceptionnel, le redoublement peut être décidé pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il fait l'objet d'une phase de dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève. La décision de redoublement est prise après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. »

Dans le cas **d'une proposition de maintien en classe de CM2**, le directeur d'école transmettra à l'IEN les éléments suivants : état des absences, descriptif du parcours de l'élève, livret de compétences, supports d'évaluation, cahiers, PPRE et toute pièce susceptible d'éclairer son avis **pour le 12 mars 2020 au plus tard**.

L'IEN formulera un avis qu'il communiquera au Directeur d'école pour le 18 mars 2020.

Etape 1 : notification par écrit à la famille de la proposition du conseil des maîtres **pour le 20 mars 2020 au plus tard** (fiche « **Notification de poursuite de scolarité – Proposition** » figurant dans ONDE 1^{er} degré **ANNEXE 4**)

Etape 2 : **pour le 03 avril 2020 au plus tard**, la famille donne son avis sur la proposition du conseil des maîtres

Etape 3 : notification par écrit aux parents **pour le 09 avril 2020 dernier délai, de la décision définitive du conseil des maîtres**, en mentionnant aux parents qu'ils ont quinze jours pour former un recours écrit motivé au Directeur académique des services de l'Education nationale (fiche « **Notification de poursuite de scolarité – Décision** » figurant dans ONDE **ANNEXE 4 bis**).

Le directeur informe les parents qu'ils peuvent être entendus par la commission d'appel. S'ils souhaitent être présents à cette commission, ils doivent contacter le secrétariat de l'IEN-Adjoint **au plus tard le 18 mai 2020** (tél : 03.29.64.80.44).

Le recours éventuel des parents s'effectuera donc entre le 09 avril et le 27 avril 2020 délai de rigueur.

Le directeur d'école envoie le recours à l'IEN de circonscription, avec la décision motivée prise par le conseil des maîtres ainsi que tous les éléments susceptibles d'éclairer la commission d'appel (livrets de compétences, supports d'évaluation ...) **pour le 04 mai 2020 au plus tard**.

L'IEN de la circonscription transmet ensuite le recours au Directeur académique pour **le 18 mai 2020, délai de rigueur à respecter**.

*La commission d'appel ayant lieu **le 28 mai 2020**, il est indispensable d'avoir le temps de consulter les documents de l'élève, les échéances doivent donc être respectées avec le plus grand soin.*

Le calendrier des opérations (joint en annexe 1) précise les différentes étapes pour chaque acteur.

La notification définitive sera envoyée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale dès le 28 mai 2020.

La décision prise par le Directeur Académique est définitive.

2. NOTE TECHNIQUE

2-1 Procédure générale d'affectation en 6ème

L'application AFFELNET 6^{ème} est un outil d'aide à l'affectation des élèves en classe de sixième dans le cadre d'une procédure informatisée. Les propositions d'affectation sont soumises à la validation du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

AFFELNET ne traite que l'entrée dans les **collèges publics du département**.

La grande majorité des élèves du primaire se destine à entrer dans le collège de secteur. Je vous rappelle que

le collège de secteur est celui du secteur géographique correspondant au domicile de l'élève à la rentrée scolaire et non le collège de secteur correspondant à l'école où est scolarisé l'élève (qui peut être accueilli par dérogation)

Les familles peuvent exprimer un autre vœu en plus du collège de secteur. Par défaut, tout élève sera obligatoirement affecté dans son collège de secteur. Dans tous les cas, et pour prévenir toute contestation, il est nécessaire d'éditer la saisie de demande d'affectation et de la faire signer par les parents (volet 2).

Constitution de la liste des élèves susceptibles d'entrer en 6^{ème} : le service scolarité de la DSDEN se charge de constituer dans Onde la liste des élèves de CM2 et de la transférer dans AFFELNET 6^{ème}. Concernant les élèves de CM1 pouvant bénéficier d'un passage anticipé en 6^{ème}, le directeur d'école ou le service scolarité de la DSDEN des Vosges peuvent procéder à l'importation du dossier de l'élève concerné de ONDE dans AFFELNET 6^{ème}.

Contrôle des adresses : l'application AFFELNET 6^{ème} procède à un contrôle automatique des adresses. L'édition du volet 1 ne pourra se faire que si l'adresse de l'élève est validée ou confirmée par l'application. Chaque directeur d'école doit s'assurer que tous les éléments sont bien renseignés : rue, code postal, commune...Ce contrôle supplémentaire est lié à la détermination automatique du collège et nécessite une attention toute particulière de la part des directeurs d'école.

Détermination du collège de secteur : le collège de secteur est attribué automatiquement par le service scolarité de la DSDEN des Vosges à compter du 23 mars, date de fin de saisie des modifications.

Les différentes étapes :

Étape 1 : Après transfert de la liste des élèves dans AFFELNET 6^{ème} par l'IA DASEN, le **volet 1** de la fiche de liaison est édité pour chaque élève et remis par le directeur aux familles pour vérification des données (responsables légaux, adresse de l'élève à la rentrée ...) et saisie éventuelle des modifications **pour le 23 mars 2020**.

Important : seules les données relatives à l'état civil sont transférées. L'aspect pédagogique n'est pas traité par AFFELNET 6^{ème}. La continuité pédagogique est assurée par le dialogue entre les équipes éducatives, notamment lors des réunions de liaison organisées par les IEN en collaboration avec les principaux de collège.

Étape 2 : Le directeur édite et distribue le **volet 2** à chaque famille. Celle-ci indique ses vœux.

Étape 3 : Le directeur saisit les demandes dans AFFELNET 6^{ème} **pour le 06 mai 2020**.

Étape 4 : Le directeur saisit la décision du conseil des maîtres dans AFFELNET et adresse la fiche « **Notification de poursuite de scolarité – Décision** » **pour le 09 avril 2020 au plus tard**.

Étape 5 : Traitement de l'affectation à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale **du 07 mai au 05 juin 2020 au soir**.

Étape 6 : Résultats consultables par chaque directeur pour son école, chaque principal pour son collège. Notification aux familles à compter du **12 juin 2020** par les principaux de collège et par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour certains cas particuliers (élèves de SEGPA et ULIS).

Étape 7 : Bascule dans SYSCA et inscription des élèves au collège.

Le calendrier des opérations (joint en annexe 1) précise les différentes étapes pour chaque acteur.

Le guide de saisie à l'attention des directeurs est joint à la circulaire sur le PIAL.

2-2 Cas général : affectation dans le collège public de secteur

Le directeur d'école, après édition du volet 1 et transmission aux familles, vérifie les coordonnées et l'adresse de l'élève à la rentrée 2020.

L'adresse de l'élève à la rentrée est une donnée très importante. Le directeur peut être amené à demander des pièces justificatives en cas de modification d'adresse.

Les principaux de collège vérifient les adresses des élèves au moment de l'inscription.

En cas d'erreurs ou de non-conformité, l'affectation pourra être annulée. Dans ce cas, l'élève devra rejoindre son collège de secteur ou, s'il n'y a plus de places disponibles, un autre collège de proximité.

Le directeur d'école saisit les éventuelles modifications et renseigne la langue étudiée au CM2 (en cas de doute

sur une situation vous pouvez contacter le Service Scolarité – mel : ce.ia88-be1d@ac-nancy-metz.fr).

Le directeur édite ensuite le volet 2 sur lequel les familles expriment leur demande.

2-3 Demande d'assouplissement à la carte scolaire

Les familles peuvent demander un collège autre que celui de secteur. Dans ce cas, la famille complète le volet 2 et indique le (les) motif(s) de la demande et joint **obligatoirement** les pièces justificatives précisées dans la lettre aux familles (Annexe 2).

Le directeur vérifie la présence des pièces et non leur validité, procède à la saisie et transmet ensuite, **pour le 06 mai 2020 dernier délai**, le volet 2 accompagné des pièces justificatives directement à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Vosges – Service Scolarité.

Motifs d'assouplissement à la carte scolaire / Pièces justificatives

Motifs par ordre de priorité	Justificatifs
1. Élève souffrant d'un handicap	1. Notification MDPH
2. Élève nécessitant une prise en charge médicale	2. Certificat médical
3. Élève sollicitant une bourse à l'entrée au collège	3. Copie du dernier avis d'imposition
4. Élève dont un frère et/ou une sœur sera encore scolarisé(e) dans l'établissement demandé à la rentrée 2020	4. Certificat de scolarité de la sœur ou du frère
5. Élève dont le domicile, situé en limite de secteur est proche du collège demandé	5. Justificatif de domicile et courrier explicatif motivant la demande
6. Élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier : Section sportive - Classe à Horaire Aménagé Musique - Classe à Horaire Aménagé Théâtre	6. Pas de justificatif. Vérification faite auprès des établissements concernés
7. Convenance personnelle : situation familiale particulière, classe bilingue.....	7. Courrier explicatif et pièces justificatives

- En l'absence de pièces justificatives, la demande d'assouplissement à la carte scolaire ne sera pas étudiée.

- Le fait d'indiquer plusieurs motifs d'assouplissement à la carte scolaire ne donne pas une priorité supplémentaire d'affectation.

- L'assouplissement à la carte scolaire est accordé en fonction de l'ordre de priorité des motifs et des places disponibles dans l'établissement demandé.

2-4 Formations spécifiques

Situation	Démarche de la famille	Rôle de l'école	Rôle de la DSDEN
L'entrée en Classe à Horaire Aménagé Musique (CHAM) du collège Jules Ferry d'Epinal fait l'objet d'une commission pédagogique départementale qui émet un avis pour chacun des élèves candidats.	Sur le volet 2, la famille cochera 6 ^{ème} MUSIQUE, puis transmettra le volet 2 au directeur d'école pour le 07 avril 2020 au plus tard.	Le directeur saisit dans AFFELNET la demande de la famille. Attention, le logiciel génère automatiquement une demande de dérogation lorsqu'on saisit 6 ^{ème} MUSIQUE, 6 ^{ème} THEATRE ou 6 ^{ème} SECTION SPORTIVE, même si l'élève effectue la formation dans son collège de secteur.	Après la commission départementale, les décisions individuelles seront saisies par le Service Scolarité – à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Vosges à partir de la liste des élèves admis en CHAM. La dérogation sera accordée de plein droit pour les élèves admis. Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale affecte les élèves présentant un avis favorable.
L'entrée en Classe à Horaire Aménagé Théâtre (CHAT) du collège Saint Exupéry d'Epinal est prononcée par le principal. Les critères sont l'appréciation de la motivation de l'élève pour la formation et les éventuelles activités dans le domaine du Théâtre.	Sur le volet 2, la famille cochera 6 ^{ème} THEATRE, puis transmettra le volet 2 au directeur d'école pour le 07 avril 2020 au plus tard.	Le directeur adressera ensuite le volet 2 à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Vosges pour le 06 mai 2020 au plus tard.	Après la décision du Principal, les décisions individuelles seront saisies par le Service Scolarité – à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Vosges à partir de la liste des élèves admis en CHAT. La dérogation sera accordée de plein droit pour les élèves admis. Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale affecte les élèves présentant un avis favorable.
Les élèves souhaitant intégrer une section sportive font l'objet de tests organisés par le collège d'accueil. Ces tests permettent d'indiquer l'aptitude de l'élève à intégrer une section sportive.	Sur le volet 2, la famille cochera 6 ^{ème} SECTION SPORTIVE, puis transmettra le volet 2 au directeur d'école pour le 07 avril 2020 au plus tard.		Après les tests, les décisions individuelles seront saisies par le Service Scolarité – à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Vosges à partir de la liste des élèves reconnus aptes en Section Sportive. La dérogation sera accordée pour les élèves reconnus aptes en fonction des capacités d'accueil de l'établissement.

Attention, l'ouverture de plusieurs sections sportives est envisagée pour la rentrée 2020. L'affectation dans ces sections ne pourra se faire qu'après validation de l'ouverture de la section sportive par le Recteur.

2-5 Cas particuliers

Situation	Démarche de la famille	Rôle de l'école	Rôle de la DSDEN
L'enseignement adapté : l'entrée en 6 ^{ème} SEGPA ou 6 ^{ème} ULIS, est soumise à l'avis de la CDOEASD (commission départementale pour l'orientation vers les enseignements adaptés) ou d'une commission de la MDPH, sous réserve de l'acceptation par les parents.	La famille cochera « oui » dans l'encart G ou H du volet 2 et précisera dans l'encart F du volet 2 : 6 ^{ème} SEGPA ou 6 ^{ème} ULIS	Le directeur d'école saisit la demande de formation EGPA ou ULIS mais ne saisit pas le collège demandé.	Les décisions individuelles seront saisies par le Service Scolarité – à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Vosges à partir de la liste donnée par le service ASH (Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés)
Elève qui emménage dans les Vosges	Soit l'élève vient d'une école d'un département ne faisant pas partie de l'académie de Nancy-Metz, la famille devra prendre contact avec la DSDEN des Vosges pour obtenir les fiches de liaison - volets 1 et 2. Ces documents devront être retournés complétés et signés au Service Scolarité pour le 07 avril 2020 avec les pièces justificatives de domicile pour les emménagements et les pièces justificatives liées aux motifs pour les demandes de dérogations.	Soit l'élève vient d'une école d'un département faisant partie de l'Académie de Nancy-Metz, le Directeur devra adresser le volet 2 à la DSDEN des Vosges, accompagné des pièces justificatives en cas de demande d'assouplissement à la carte scolaire pour le 06 mai 2020.	Soit l'élève vient d'une école d'un département ne faisant pas partie de l'académie de Nancy-Metz, le service scolarité de la DSDEN procédera à la saisie des volets 1 et 2
Elève domicilié dans un autre département qui demande un assouplissement à la carte scolaire pour entrer dans un collège public du département			Soit l'élève vient d'une école d'un département faisant partie de l'Académie de Nancy-Metz, la DSDEN des Vosges procédera à l'importation du dossier AFFELNET de l'élève dans la base du département.
Elève domicilié dans un autre département mais dont le collège de secteur est dans les Vosges (Aboncourt, Beuvezin, Bionville, Bouzanville, Courcelles, Diarville, Raon Lès Leau)		l'école devra adresser le volet 2 à la DSDEN des Vosges, accompagné des pièces justificatives en cas de demande d'assouplissement à la carte scolaire pour le 06 mai 2020.	la DSDEN des Vosges procédera à l'importation du dossier AFFELNET de l'élève dans la base du département.
Les élèves domiciliés dans les Vosges qui déménagent dans un autre département à la rentrée scolaire	soit l'élève déménage dans un département ne faisant pas partie de l'Académie de Nancy-Metz, il ne doit pas participer à l'affectation par AFFELNET du département des Vosges. La famille s'adresse alors directement au département concerné.	soit l'élève déménage dans un département faisant partie de l'Académie de Nancy-Metz, le Directeur doit alors en informer la DSDEN des Vosges afin de demander l'importation de son dossier à la DSDEN de l'Académie de Nancy-Metz.	Si l'élève déménage dans un département faisant partie de l'Académie de Nancy-Metz, la DSDEN des Vosges procédera à l'exportation du dossier AFFELNET de l'élève en lien avec la DSDEN concernée. Si le Service Scolarité de la DSDEN des Vosges n'a pas connaissance avant l'affectation (08 juin 2020) de la décision du département demandé, l'élève sera affecté dans son collège de secteur.

Situation	Que fait la famille	Que fait le Directeur	Que fait la DSDEN
<p>Si l'élève demande un collège public d'un autre département dans le cadre de l'assouplissement à la carte scolaire, il doit être prévu en affectation sur son collège de secteur dans l'attente de la décision du département concerné.</p>	<p>La famille doit tout de même renseigner les volets 1 et 2 et les transmettre à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Vosges - Service Scolarité, pour le 07 avril 2020.</p>	<p>Dans la rubrique «choix de la famille», il cochera NON à la question « affectation demandée dans un collège public du département ? ». La saisie sera alors terminée.</p>	<p>La DSDEN transmettra les volets 1 et 2 à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du département du collège demandé.</p>
<p>Les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat</p>	<p>La famille devra s'adresser au Directeur de l'école où est scolarisé leur enfant afin d'obtenir les volets 1 et 2.</p>	<p>Les écoles privées sous contrat dont les élèves veulent entrer dans un collège public du département se verront adresser par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Vosges - Service Scolarité les fiches de liaison volets 1 et 2 vierges le 06 mars 2020. Une fois complétés et signés par les familles, le Directeur d'école retourne les volets 1 et 2 à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Vosges pour le 06 avril 2020.</p> <p>Dans le cas d'une demande d'assouplissement à la carte scolaire, les volets 1 et 2 devront être obligatoirement accompagnés des pièces justificatives.</p>	<p>La DSDEN des Vosges procédera à la saisie des volets 1 et 2 de ces élèves.</p> <p>Concernant les demandes d'assouplissement à la carte scolaire, elles seront octroyées en fonction de la priorité du motif et des places disponibles dans l'établissement demandé.</p>
<p>Les familles qui souhaitent une poursuite de scolarisation via le CNED</p>	<p>La famille doit tout de même renseigner les volets 1 et 2 et en parallèle prend contact directement avec le CNED afin d'obtenir un dossier d'inscription.</p>	<p>Il complète les données sur Affelnet et informe la famille sur la possibilité du refus de l'inscription au CNED par le DASEN.</p>	<p>La DSDEN étudie la demande d'inscription au CNED en fonction des motivations de la demande et des éléments fournis. En cas de refus, l'élève sera affecté dans son collège de secteur.</p>

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'accueil procédera à l'affectation dans la limite des capacités d'accueil.

2-6 La notification d'affectation

À l'issue de la procédure informatisée, les directeurs peuvent consulter les résultats de l'affectation sur AFFELNET.

- pour les élèves du secteur, ce sont les principaux de collège qui transmettent aux familles les notifications d'affectation ainsi qu'une fiche précisant les modalités d'inscription dans le collège via les directeurs d'école,
- pour les élèves hors secteur, la transmission des notifications d'affectation aux familles ainsi qu'une fiche précisant les modalités d'inscription dans le collège, sont adressées par les principaux aux familles concernées.

2-7 Les contacts

Pour l'utilisation de l'application : les directeurs d'école peuvent contacter l'**enseignant référent pour les usages du numérique** de leur circonscription, qui apporte une aide technique de premier niveau :

ERUN de Bruyères : M. François
ERUN d'Epinal : M. Chagnot
ERUN de Gérardmer : M. Bernard
ERUN de Golbey : Mme Laurent
ERUN de Neufchâteau : M. Callanquin
ERUN de Remiremont : Mme Mathieu
ERUN de Saint Dié : M. Bérard
ERUN de Vittel : Mme Defonte

Pour les questions administratives : le **Service Scolarité de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Vosges** peut être sollicité, de préférence par mail : ce.ia88-be1d@ac-nancy-metz.fr

3. CONSTITUTION, SUIVI ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

3-1 Constitution des dossiers d'admission en 6^{ème} de collège

Un dossier individuel d'admission en 6^{ème} de collège sera constitué par l'enseignant **pour chaque élève actuellement scolarisé en 3^{ème} cycle de consolidation** d'une école élémentaire publique. Les pièces constitutives du dossier individuel de l'élève sont les suivantes :

- Une enveloppe (annexe 3) qui sera renseignée par le professeur des écoles de CM2.
- Une fiche « notification poursuite de la scolarité – décision » à l'issue de l'école élémentaire (annexe 4 bis)
- Une copie du livret scolaire unique de l'élève.
Les enseignants de CM2 pourront joindre au dossier d'autres documents pédagogiques utiles au suivi de certains élèves (PPRE, synthèse RASSED...)
- L'avis de la C.D.O.E.A (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés) le cas échéant

3-2 Répartition des divers éléments du dossier : les dossiers complets ci-dessus seront transmis directement aux chefs d'établissement par les directeurs à partir du 12 juin 2020

Documents à transmettre aux collèges :

- l'enveloppe - annexe 3 - non cachetée dans laquelle seront insérés les documents indiqués ci-dessus.

Document à destination du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) du Bassin d'Education Formation concerné à compter du 12 juin 2020 : (voir tableau en annexe 5)

- la fiche admission en 6^{ème} à la rentrée 2020 (annexe 3). Cette fiche est indispensable pour le suivi de la scolarité par le CIO.

3-3 Cas des élèves hors département

Pour les collèges ci-dessous pour lesquels l'arrivée d'élèves des départements limitrophes est reconnue, il convient de respecter les procédures suivantes :

Collège de Mirecourt :

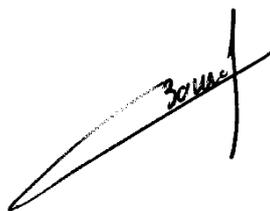
Informez la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Vosges pour les élèves faisant partie du département de Meurthe et Moselle (54) afin que les dossiers soient importés dans la base AFFELNET du département des Vosges.

Collèges de Lamarche, Liffol-le-Grand, Provenchères et Colroy et de Raon l'Etape :

Adressez à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Vosges les volets 1 et 2 afin d'effectuer la saisie AFFELNET. Indiquez les collèges des Vosges demandés dans le cadre de l'assouplissement à la carte scolaire.

Le Directeur Académique
des Services de l'Education
Nationale

Emmanuel BOUREL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuel Bourel', written over a horizontal line.

ADMISSION EN CLASSE DE 6^{ème} À LA RENTRÉE 2020

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Dates	DSDEN	Écoles	Familles
AFFELNET 6^{ÈME} – VOLET 1			
06 mars 2020	Ouverture de la campagne AFFELNET 6 ^{ème}		
du 06 mars 2020 au 13 mars 2020		Édition et remise du VOLET 1 pré-rempli aux familles avec le courrier explicative (annexe 2)	Vérification et correction des données +
13 mars 2020 au plus tard		Récupération des VOLETS 1	Retour du VOLET 1 à l'école pour le 13 mars 2020 au plus tard
du 16 mars 2020 au 20 mars 2020		Saisie des modifications dans AFFELNET + Langue vivante enseignée dans l'école	
23 mars 2020		Fin de saisie des modifications dans AFFELNET	
AFFELNET 6^{ÈME} – VOLET 2			
06 mars 2020	Transmission des VOLETS 1 + 2 vierges aux élèves du privé ou hors département le demandant		
du 24 mars 2020 au 03 avril 2020		Édition et remise des VOLETS 2 aux familles	Choix des vœux sur le VOLET 2 (secteur + assouplissement) +
Du 24 mars au 06 mai 2020 au soir		Récupération des VOLETS 2 accompagnés des pièces justificatives nécessaires + Saisie des vœux des familles dans AFFELNET 6 ^{ème}	Retour du VOLET 2 à l'école pour le 07 avril 2020 accompagné obligatoirement des pièces justificatives nécessaires
06 avril 2020	Récupération des VOLETS 1 + 2 transmis aux élèves du privé et hors département		
VACANCES DE PRINTEMPS DU 11 AU 26 AVRIL 2020			
AFFELNET 6^{ÈME} – PARCOURS PARTICULIERS / DEMANDES D'ASSOUPLEMENT			
du 24 mars au 06 mai 2020 au soir		Transmission des demandes d'assouplissement (avec pièces justificatives) et des dossiers complets des candidats aux CHAM, CHAT ou Sections Sportives à la DSDEN	
06 mai 2020	Fermeture de la campagne AFFELNET 6 ^{ème}		

**ADMISSION EN CLASSE DE 6^{ème} À LA RENTRÉE 2020
CALENDRIER DES OPÉRATIONS (SUITE)**

AFFELNET 6^{ème} – ADMISSION / MAINTIEN / APPEL			
Dates	IEN	Écoles	Familles
le 12 mars 2020		Transmission à l'IEN des dossiers pour lesquels le maintien en classe de CM2 est envisagé	
le 18 mars 2020	L'IEN communique son avis sur le maintien en CM2 au conseil des maîtres		
le 20 mars 2020		Notification à la famille de la proposition sur la poursuite de scolarité	
le 03 avril 2020			La famille donne son avis sur la proposition du conseil des maîtres
le 09 avril 2020		Notification à la famille de la décision sur la poursuite de scolarité	
du 09 avril au 27 avril 2020 au plus tard			La famille donne son avis sur la décision du conseil des maîtres et indique si elle souhaite faire appel
le 04 mai 2020		Transmission à l'IEN des dossiers pour l'appel	
le 18 mai 2020			La famille informe la DSDEN de sa présence à la commission appel
le 18 mai 2020	Transmission par l'IEN à la DSDEN des dossiers pour l'appel		
le 28 mai 2020	Commission appel		
Dates	DSDEN	Ecoles	Familles
AFFELNET 6^{ème} – GESTION DES AFFECTATIONS			
07 mai 2020 à 09h00	Récupération des données saisies dans AFFELNET 6 ^{ème}		
du 07 mai 2020 au 05 juin 2020	Etude des demandes d'assouplissement		
09 avril 2020	Validation des décisions de la CDOEASD pour les SEGPA		
03 juin 2020	Commission d'entrée CHAM		
avril 2019	Commission d'entrée CHAT		
08 juin 2020	Fin de saisie des dernières décisions		
11 juin 2020	Validation de l'affectation AFFELNET 6 ^{ème}		
à partir du 12 juin 2020	Remise aux familles des notifications d'affectation transmises par les collèges d'accueil		
à partir du 12 juin 2020		Transmission du dossier de l'élève aux chefs d'établissement	

Epinal, le 10 février 2020

Le Directeur Académique des Services
De l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les parents
des élèves de cycle 3 de consolidation
des écoles des Vosges**Objet : Préparer l'entrée prochaine de votre enfant au collège**

Madame, Monsieur,

Votre enfant est actuellement scolarisé dans sa deuxième année du cycle 3. Tous les élèves ayant atteint les objectifs d'apprentissage de l'école élémentaire entrent au collège.

Une pré-admission éventuelle en section d'enseignement adapté (SEGPA) peut vous être proposée pour la 6^{ème}. Dans toutes les situations, l'enseignant de la classe et le directeur d'école sont à votre écoute pour trouver la proposition adaptée.Le directeur de l'école va vous remettre dès le 06 mars 2020 le volet 1.
L'affectation des élèves au collège sera réalisée à partir des documents suivants :**Fiche de liaison – Volet 1****Vous devez :**

- vérifier les éléments portés sur la fiche de liaison et les modifier éventuellement,
- compléter avec la langue vivante apprise à l'école,
- indiquer l'adresse de l'élève à la rentrée

Cette fiche est à retourner à l'école pour le **13 mars 2020**.*Le directeur de l'école sera amené à demander **des pièces justificatives** en cas de modification d'adresse.**Les principaux des collèges vérifient les adresses des élèves au moment de l'inscription. En cas d'erreur ou de non-conformité, l'affectation est annulée. Dans ce cas, l'élève devra rejoindre son collège de secteur ou, s'il n'y a plus de place disponible, un autre collège de proximité.*

Le directeur, au retour de cette fiche de liaison, saisit les modifications le cas échéant.

Le directeur vous remettra, **pour le 03 avril 2020**, une fiche de liaison Volet 2 sur laquelle apparaît le nom du collège de secteur.**Fiche de liaison – Volet 2****Vous devez compléter ce document :**

- **cadre C** : à la question « *Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ?* » :
 - la réponse sera « OUI » pour le collège de secteur
 - la réponse sera « NON » pour un autre collège (assouplissement à la carte scolaire) ou si l'élève rejoint un collège privé
- **cadre D** : vous devez indiquer également la formation demandée, soit :
 - 6^{ème},
 - 6^{ème} SEGPA ou ULIS,
 - 6^{ème} MUSIQUE, THEATRE ou SECTION SPORTIVE
- **cadre E** : vous devez indiquer la langue pratiquée en 6^{ème} (se renseigner auprès du collège)
- **cadre F** : en cas de demande d'assouplissement à la carte scolaire, vous indiquerez le collège souhaité et le motif de la demande (**joindre obligatoirement les pièces justificatives**).

Les Sections Sportives : concernant les sections sportives, des tests d'aptitude sont réalisés par les établissements d'accueil auprès desquels vous devez vous signaler. En cas de réussite aux tests, votre enfant pourra être affecté, si et seulement si, des places y sont disponibles.**Attention, l'ouverture de plusieurs sections sportives est envisagée pour la rentrée 2020. L'affectation dans ces sections ne pourra se faire qu'après validation de l'ouverture de la section sportive par la Rectrice.**Cette fiche est à retourner à l'école **pour le 07 avril 2020 dernier délai**.Pôle Scolarité Vie Scolaire
2nd degré**Bureau Scolarité****Responsable**Anne-Sophie ROY
☎ 03.29.64.80.07**Affaire suivie par**Anne-Sophie ROY
☎ 03.29.64.80.07Sophie SOYER
☎ 03.29.64.80.19

✉ ce.ia88-be1d@ac-nancy-metz.fr

17-19 Rue Antoine Hurault
88026 EPINAL Cedex

☎ 03.29.64.80.80

Horaires d'ouverture
08h00 – 12h00
13h30 – 16h30

Demandes d'assouplissement à la carte scolaire	
Motifs par ordre de priorité	Justificatifs
1. Élève souffrant d'un handicap	1. Notification MDPH
2. Élève nécessitant une prise en charge médicale	2. Certificat médical
3. Élève sollicitant une bourse à l'entrée au collège	3. Copie du dernier avis d'imposition
4. Élève dont un frère et/ou une sœur sera encore scolarisé(e) dans l'établissement demandé à la rentrée 2020	4. Certificat de scolarité de la sœur ou du frère
5. Élève dont le domicile, situé en limite de secteur est proche du collège demandé	5. Justificatif de domicile et courrier explicatif motivant la demande
6. Élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier : Section sportive - Classe à Horaire Aménagé Musique - Classe à Horaire Aménagé Théâtre	6. Pas de justificatif. Vérification faite auprès des établissements concernés
7. Convenance personnelle : situation familiale particulière, autre.....	7. Courrier explicatif et pièces justificatives

- En l'absence de pièces justificatives la demande d'assouplissement à la carte scolaire ne sera pas étudiée.
- Le fait d'indiquer plusieurs motifs d'assouplissement à la carte scolaire ne donne pas une priorité supplémentaire d'affectation

Classe à horaire aménagé Musique

Cette classe fonctionne au collège Jules Ferry à Epinal. Elle scolarise les élèves qui poursuivent, parallèlement au collège, des études de musique au Conservatoire. L'affectation y est prononcée après avis du Directeur du Conservatoire (niveau d'études musicales exigé).

Si vous souhaitez que votre enfant y soit candidat, vous indiquerez sur ce volet 2 :

- la demande formation 6^{ème} MUSIQUE
- le collège Jules Ferry,
- le motif d'assouplissement « *parcours scolaire particulier* ».

Une commission départementale spécifique précisera les élèves admis en CHAM.

Classe à horaire aménagé Théâtre

Cette classe fonctionne au collège Saint Exupéry à Epinal. L'affectation y est prononcée après avis du principal du collège qui mènera un entretien avec les intéressés.

Si vous souhaitez que votre enfant y soit candidat, vous indiquerez sur ce volet 2 :

- la demande formation 6^{ème} THEATRE
- le collège Saint Exupéry,
- le motif d'assouplissement « *parcours scolaire particulier* ».

Fiche Notification de poursuite de scolarité – Décision

Le directeur remet cette fiche aux familles pour le **09 avril 2020**. Elle concerne la suite du parcours de votre enfant.

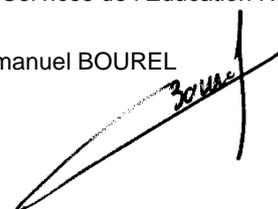
Cette fiche est à retourner à l'école pour le **27 avril 2020**.

Vous indiquerez votre accord ou désaccord avec la décision ; en cas de désaccord, c'est le Directeur académique qui décide après avis de la commission d'appel qui se réunira le **28 mai 2020**.

Les demandes des familles seront réceptionnées par le service scolarité à la DSDEN des Vosges à compter du **06 mai 2020**. La demande sera alors traitée et le résultat de l'affectation des élèves en 6^{ème} sera transmis aux familles à compter du **12 juin 2020**. Cette notification vaut réponse à la demande d'assouplissement à la carte scolaire.

Le Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale

Emmanuel BOUREL



PRÉPARER L'ENTRÉE PROCHAINE DE VOTRE ENFANT AU COLLÈGE

A COMPTER DU 06 MARS 2020

Vous allez recevoir de l'école une fiche nommée « VOLET 1 » ainsi qu'un courrier explicatif

DU 06 MARS AU 13 MARS 2020 AU PLUS TARD

Vérifiez que les données (nom, prénom, adresse, etc...) du « VOLET 1 » sont correctes et corrigez-les si nécessaire. Si vous déménagez avant la rentrée prochaine, n'oubliez pas de préciser votre future adresse sur ce document.

Transmettez ce document à l'école **pour le 13 MARS 2020 au plus tard.**

A COMPTER DU 24 MARS 2020

Vous allez recevoir de l'école une fiche nommée « VOLET 2 »

DU 24 MARS AU 07 AVRIL 2020

Complétez le « VOLET 2 » en effectuant le choix du collège souhaité pour votre enfant à la rentrée de septembre 2020. Vous avez le choix entre le collège de secteur dont dépend votre commune ou un autre.

Si vous souhaitez un autre collège, ce « VOLET 2 » servira alors de demande d'assouplissement à la carte scolaire. Joignez obligatoirement les pièces justificatives en cas de demande d'un collège autre que celui de secteur.

Redonnez ou renvoyez ce document à l'école **pour le 07 AVRIL 2020.**

POUR LE 09 AVRIL 2020 AU PLUS TARD

Vous allez recevoir la décision du conseil des maîtres.

DU 09 AVRIL AU 27 AVRIL 2020

Complétez la fiche « **Notification de poursuite de scolarité – Décision** » **pour le 10 MAI au plus tard.**

Vous pouvez faire appel de la décision.

LE 28 MAI 2020

Une commission d'appel aura lieu afin de statuer sur les demandes d'appel effectuées par les familles concernées.

À PARTIR DU 12 JUIN 2020

Vous allez recevoir les résultats de l'affectation de votre (ou vos) enfant(s).

ADMISSION EN 6^{ème} A LA RENTREE 20.....
--

Nom de l'école : **Commune :**

ÉLÈVE**REPRÉSENTANTS LÉGAUX****Le père ou le Tuteur (1)****La mère ou la Tutrice (1)**

Nom :

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Adresse :

Lieu :

.....

.....

Adresse :

Téléphone :

Téléphone :

(1) Rayer la mention inutile

CURSUS SCOLAIRE - mettre une croix par année passée dans la classe.

PS	MS	GS	CP	CE1

CE2	CM1	CM2

CLIS

← Mettre une croix par année dans le niveau

Suivis particuliers au CM2 : PPRE PPS PAI (Stages de remise à niveau)

Projet d'intégration en cours : OUI NON

CONTENU :

- 1 fiche navette décision à l'issue de l'école élémentaire (annexe 4)
- 1 copie du livret scolaire unique de l'élève (acquisition des compétences)
- Avis de la CDOEASD le cas échéant

Documents pédagogiques utiles au suivi de certains élèves (PPRE, Synthèse RASED...)

ORIENTATION :

Proposition du conseil des maîtres de cycle 3 :

Si appel de la famille, décision de la commission d'appel :

Le dossier a été transmis à la CDOEASD en vue d'une orientation SEGPA/EREA OUI NON

Décision de la CDOEASD : Accord de la famille OUI NON

AFFECTATION :

Collège : **Classe :**

Langue vivante choisie : **Langue vivante étudiée au cycle 3 :**

Régime (cocher la réponse qui convient) : Externe Demi-pensionnaire

NE PAS OUBLIER DE FAIRE UNE COPIE DE CETTE FICHE ET DE LA TRANSMETTRE A VOTRE CIO DE BASSIN

Académie NANCY-METZ
 Direction des services départementaux de l'éducation nationale VOSGES
 Circonscription IEN ÉPINAL

Notification de poursuite de scolarité – Proposition
 Rentrée scolaire 2020

ECOLE DE NIVEAU ELEMENTAIRE VICTOR HUGO - ÉPINAL
 2 AVENUE VICTOR HUGO
 88000 EPINAL

Nom : _____ Prénom : _____
 Né(e) le : _____
 Classe de : _____ en 2019-2020

PROPOSITION DU CONSEIL DES MAÎTRES

Sous réserve d'un travail effectif jusqu'à la fin de l'année

Passage en _____

Maintien en _____

A EPINAL, le _____

La Directrice de l'école

REPONSE DES REPRESENTANTS LEGAUX

A retourner à l'école dans un délai de 15 jours, soit avant le _____

Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition

J'accepte la proposition du conseil des maîtres

Je refuse la proposition du conseil des maîtres

Vous pouvez préciser votre réponse ci-après si vous le souhaitez :

A _____, le _____

Signature des représentants légaux

Académie NANCY-METZ
 Direction des services départementaux de l'éducation nationale VOSGES
 Circonscription IEN ÉPINAL

Notification de poursuite de scolarité – Décision
 Rentrée scolaire 2020

ECOLE DE NIVEAU ELEMENTAIRE VICTOR HUGO - ÉPINAL
 2 AVENUE VICTOR HUGO
 88000 EPINAL

Nom : _____ Prénom : _____
 Né(e) le : _____
 Classe de : _____ en 2019-2020

DECISION DU CONSEIL DES MAÎTRES pour la poursuite de scolarité à la rentrée 2020	
<input type="checkbox"/> Passage en _____	<input type="checkbox"/> Maintien en _____
Motif :	
A EPINAL, le _____	
La Directrice de l'école	

REPOSE DES REPRESENTANTS LEGAUX	
<i>A retourner à l'école dans un délai de 15 jours, soit avant le _____</i>	
<i>Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la présente décision</i>	
<input type="checkbox"/> J'accepte la décision du conseil des maîtres	<input type="checkbox"/> Je refuse la décision du conseil des maîtres et souhaite déposer un recours auprès du Directeur académique des services de l'éducation nationale pour examen par la commission départementale d'appel (lettre à joindre)
	<input type="checkbox"/> Je demande à être entendu par la commission d'appel qui se réunira le _____
A _____, le _____	
Signature des représentants légaux	

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL pour la poursuite de scolarité à la rentrée 2020	
<input type="checkbox"/> Passage en classe de _____	<input type="checkbox"/> Maintien en classe de _____
Motif :	
A _____, le _____	
Le président de la commission départementale d'appel, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale	

LA DECISION PRISE PAR LA COMMISSION D'APPEL VAUT DECISION DEFINITIVE (Code de l'éducation-article D321-8)

LISTE DES COMMUNES PAR BASSIN ET C.I.O. DE RATTACHEMENT

C.I.O. NEUFCHÂTEAU
4, rue Rebeval
88300 NEUFCHÂTEAU
☎ 03.29.94.35.09 - Fax : 03.29.06.18.09

Bassin VOSGES OUEST District de NEUFCHÂTEAU

ABLEUVENETTES (LES)	DOMBASLE-DEVANT-DARNEY	LONGCHAMP-SOUS-CHÂTENOIS	ROLLAINVILLE
AHÉVILLE	DOMBASLE-EN-XAINTOIS	MACONCOURT	ROMAIN-AUX-BOIS
AINGEVILLE	DOMBROT-LE-SEC	MADECOURT	ROUVRES-EN-XAINTOIS
AINVELLE	DOMBROT-SUR-VAIR	MADEGNEY	ROUVRES-LA-CHÉTIVE
AMBACOURT	DOMÈVRE-SOUS-MONTFORT	MADONNE-ET-LAMEREY	ROZEROTTE-ET-MÉNIL
AMEUVILLE	DOMJULIEN	MALAINCOURT	ROZIÈRES-SUR-MOUZON
AOUZE	DOMMARTIN-AUX-BOIS	MANDRES-SUR-VAIR	RUPPES
AROFFE	DOMMARTIN-LES-VALLOIS	MAREY	SAINT-BASLEMONT
ATTIGNÉVILLE	DOMMARTIN-SUR-VRAINE	MARONCOURT	SAINT-JULIEN
ATTIGNY	DOMPAIRE	MARTIGNY-LES-BAINS	SAINT-MENGE
AULNOIS	DOMRÉMY-LA-PUCELLE	MARTIGNY-LES-GERBONVAUX	SAINT-OUEN-LES-PAREY
AUTIGNY-LA-TOUR	DOMVALLIER	MARTINVILLE	SAINT-PAUL
AUTREVILLE	ESCLES	MATTAINCOURT	SAINT-PRANCHER
AUZAINVILLERS	ESLEY	MAXEY-SUR-MEUSE	SAINT-REMIMONT
AVILLERS	ESTRENNES	MAZIROT	SAINT-VALLIER
AVRANVILLE	FIGNEVELLE	MÉDONVILLE	SANDAUCOURT
BAINVILLE-AUX-SAULES	FOUCHÉCOURT	MÉNIL-EN-XAINTOIS	SANS-VALLOIS
BALLÉVILLE	FRAIN	MIDREVAUX	SARTES
BARVILLE	FREBÉCOURT	MIRECOURT	SAULXURES-LES-BULGNÉVILLE
BAUDRICOURT	FRENELLE-LA-GRANDE	MONCEL-SUR-VAIR	SAUVILLE
BAZEGNEY	FRENELLE-LA-PETITE	MONT-LÈS-LAMARCHE	SENAIDE
BAZOILLES-ET-MÉNIL	FRÉNOIS	MONT-LÈS-NEUFCHATEAU	SENGONGES
BAZOILLES-SUR-MEUSE	FRÉVILLE	MONTHUREUX-LE-SEC	SERAUMONT
BEAUFREMONT	GELVÉCOURT-ET-ADOMPT	MONTHUREUX-SUR-SAÔNE	SERÉCOURT
BEGNÉCOURT	GEMMELAINCOURT	MORLEMAISON	SEROCOURT
BELMONT-LÈS-DARNEY	GENDREVILLE	MORIZÉCOURT	SIONNE
BELMONT-SUR-VAIR	GIGNÉVILLE	MORVILLE	SONCOURT
BELRUPT	GIRANCOURT	NEUFCHÂTEAU	SOULOSSE-SOUS-SAINT-ÉLOPHE
BETTEGNEY-SAINT-BRICE	GIRECOURT-LÈS-VIÉVILLE	NEUVEVILLE-SOUS-CHÂTENOIS (LA)	SURIAUVILLE
BETTONCOURT	GIRONCOURT-SUR-VRAINE	NEUVEVILLE-SOUS-MONFORT (LA)	THEY-SOUS-MONFORT
BIÉCOURT	GODONCOURT	NONVILLE	THIRAUCCOURT
BLÉMÉREY	GOHREY	NORROY-SUR-VAIR	THONS (LES)
BLEURVILLE	GRAND	OËLLEVILLE	THUILLIÈRES
BLEVAINCOURT	GREUX	OFFROICOURT	TIGNÉCOURT
BOCQUEGNEY	GRIGNONCOURT	OLLAINVILLE	TILLEUX
BONVILLET	GUGNEY-AUX-AULX	PAREY-SOUS-MONFORT	TOLLAINCOURT
BOULAINCOURT	HAGÉCOURT	PARGNY-SOUS-MUREAU	TOTAINVILLE
BOUXIÈRES-AUX-BOIX	HAGNÉVILLE-ET-RONCOURT	PIERREFITTE	TRAMPOT
BOUZEMONT	HARCHECHAMP	PLEUVEZAIN	TRANQUEVILLE-GRAUX
BRECHAINVILLE	HARÉVILLE-SOUS-MONTFORT	POMPIERRE	URVILLE
BULGNÉVILLE	HARMONVILLE	PONT-LES-BONFAYS	VACHERESSE-ET-LA-ROUILLIE (LA)
CERTILLEUX	HAROL	PONT-SUR-MADON	VALFROICOURT
CHÂTENOIS	HENNECOURT	POUSSAY	VALLEROY-AUX-SAULES
CHÂTILLON-SUR-SAÔNE	HENNEZEL	PROVENCHÈRES-LÈS-DARNEY	VALLEROY-LE-SEC
CHAUFFECOURT	HOUÉCOURT	PUNEROT	VALLOIS (LES)
CHEF-HAUT	HOUÉVILLE	PUZIEUX	VAUBEXY
CHERMISEY	HYMONT	RACÉCOURT	VAUDONCOURT
CIRCOURT	ISCHES	RAINVILLE	VELOTTE-ET-TATIGNECOURT
CIRCOURT-SUR-MOUZON	JAINVILLOTTE	RAMECOURT	VICHEREY
CLAUDON	JÉSONVILLE	RANCOURT	VILLE-SUR-ILLON
CLÉREY-LA-CÔTE	JORXEY	RAPEY	VILLERS
CONTREXÉVILLE	JUBAINVILLE	REBEUVILLE	VILLOTTE
COURCELLES-SOUS-CHÂTENOIS	JUVAINCOURT	REGNÉVELLE	VILLOUXEL
COUSSEY	LAMARCHE	REGNEY	VIOCOURT
CRAINVILLERS	LANDAVILLE	RELANGES	VITTEL
DAMAS-ET-BETTEGNEY	LÉGÉVILLE-ET-BONFAYS	REMICOURT	VIVIERS-LE-GRAS
DAMBLAIN	LEMMECOURT	REMONCOURT	VIVIERS-LES-OFFROICOURT
DARNEY	LERRAIN	REMOVILLE	VOMECOURT-SUR-MADON
DARNEY-AUX-CHÊNES	LIFFOL-LE-GRAND	REPEL	VOUXEY
DERBAMONT	LIGNÉVILLE	ROBÉCOURT	VRÉCOURT
DOLAINCOURT	LIRONCOURT	ROCOURT	VROVILLE

**SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES LOCALES
COLLEGES PUBLICS**

Pour l'année scolaire 2020-2021, le tableau des spécialités proposées au niveau des classes de 6^{ème} ne tient pas compte de l'ouverture éventuelle d'autres sections sportives pour la rentrée 2020 et dont le projet est encore en cours d'étude.

SPECIALITES	ETABLISSEMENT
• ARTS DU CIRQUE	• SAINT DIE - Collège Vautrin Lud
• ATHLETISME	• MIRECOURT - Collège Guy Dolmaire • SAINT DIE - Collège Jules Ferry
• AVIRON	• GERARDMER - Collège La Haie Griselle
• BASKET-BALL	• SAINT DIE - Collège Joseph-Julien Souhait
• BADMINTON	• CHARMES - Collège Maurice Barrès
• BOXE FRANCAISE	• VAGNEY - Collège Ban de Vagney
• CANOE - KAYAK	• EPINAL - Collège Georges Clemenceau • GERARDMER - Collège La Haie Griselle
• DANSE SUR GLACE	• EPINAL - Collège Jules Ferry
• ESCALADE	• EPINAL - Collège Saint Exupéry
• FOOTBALL	• CAPAVENIR VOSGES – Collège Elsa Triolet • CONTREXEVILLE – Collège Lyautey • EPINAL - Collège Georges Clemenceau • GOLBEY - Collège Louis Armand • NEUFCHATEAU - Collège Pierre et Marie Curie • RAON L'ETAPE - Collège Louis Pasteur • SAINT DIE - Collège Vautrin Lud • VITTEL - Collège Jules Verne
• GYMNASTIQUE	• EPINAL – Collège Jules Ferry • SAINT DIE - Collège Vautrin Lud • SAINT DIE - Collège Joseph-Julien Souhait • VITTEL - Collège Jules Verne
• HAND BALL	• EPINAL - Collège Georges Clémenceau • RAMBERVILLERS - Collège Alphonse Cytère • SAINT DIE – Collège Vautrin Lud
• HOCKEY SUR GLACE	• EPINAL Collège Georges Clemenceau
• JUDO	• CHATEL SUR MOSELLE - Collège Louis Pergaud • CONTREXEVILLE - Collège Lyautey
• NATATION	• NEUFCHATEAU – Collège Pierre et Marie Curie
• SKI	• CORNIMONT - Collège Hubert Curien • GERARDMER - Collège La Haie Griselle
• SKI NORDIQUE	• VAGNEY - Collège Ban de Vagney
• TENNIS	• SAINT DIE – Collège Joseph-Julien Souhait

• TENNIS DE TABLE	• FRAIZE - Collège de la Haute Meurthe • VITTEL - Collège Jules Verne
• VOILE	• GERARDMER – Collège La Haie Griselle
• VOLLEY-BALL	• GOLBEY - Collège Louis Armand • SAINT DIE – Collège Joseph-Julien Souhait